



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

code des marchés publics

Question écrite n° 50383

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie au sujet des préoccupations des artisans sur la réforme nécessaire des marchés publics. Il lui demande quel est l'état d'avancement de cette réforme.

Texte de la réponse

Les difficultés réelles et croissantes rencontrées par les services de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics respectifs pour passer des marchés ont conduit le Gouvernement à mettre en chantier une réforme en profondeur du code des marchés publics qui s'inscrit dans la ligne de concertation lancée en avril 1999. Ce projet de réforme tend à mettre à la disposition de tous un texte clair et lisible, de volume réduit, au sein duquel il sera aisé de retrouver les règles applicables à chaque étape grâce à une présentation dans l'ordre chronologique de la passation et de l'exécution des marchés. Son objet est de privilégier l'efficacité de l'achat public. L'une des règles ayant présidé à la rédaction de ce projet a été d'assurer l'égalité d'accès de toutes les entreprises à la commande publique, en déterminant notamment les mécanismes les mieux à même de placer les petites et moyennes entreprises, en particulier les très petites entreprises, en position de soumissionner sans difficulté aux marchés des collectivités publiques. L'orientation privilégiée par le Gouvernement consiste à faciliter les candidatures des entreprises de faible dimension, quel que soit leur statut juridique. Elle devrait être adoptée à la fin de l'année dans son volet réglementaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50383

Rubrique : Marchés publics

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 septembre 2000, page 5108

Réponse publiée le : 18 décembre 2000, page 7150